

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 62 (1967)
Heft: 4-fr

Artikel: Montagnes, tourisme et téléphériques : la solution du zonage
Autor: Grosjean, Georges
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-174042>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Montagnes, tourisme et téléphériques: la solution du zonage

Des régions de montagne et des sommets toujours plus nombreux doivent-ils être rendus accessibles par tous les moyens dont dispose la technique: voies ferrées et téléphériques, monte-pentes et télésièges, routes carrossables et terrains d'aviation? En Suisse, comme en d'autres contrées alpestres, les avis sont partagés à ce sujet. C'est le cas même au sein du Club alpin, qui a inscrit en 1923 dans ses statuts centraux, entre autres buts, la préservation de la beauté des sites, mais qui a aussi prévu de faciliter l'accès des montagnes (art. 1) . . . Et voici les revendications de l'industrie touristique, et les requêtes en faveur du développement de l'économie alpestre. Manifestement, il existe un complexe d'infériorité, profondément enraciné, à l'égard des régions économiquement très développées du Plateau, et des raisons psychologiques ont fait obstacle jusqu'à présent à l'examen objectif et réfléchi de projets purement spéculatifs. Et c'est souvent dans ce climat passionné que l'on construit des installations mécaniques là où il n'en existe pas encore. La formule «Ici, tourisme et bien-être – là, protection de la nature et sous-développement», est une de ces «terribles simplifications» que nous ne saurions accepter. Seule une sérieuse analyse, qui fasse une nette distinction entre les divers aspects du tourisme, du développement de l'économie de montagne et de la protection de la nature et des sites, peut conduire à des solutions satisfaisantes.

Il sied de distinguer, en ce qui concerne le *tourisme*:

1. Le *tourisme de voyage*, aux motivations diverses: voyages d'affaires, d'instruction, d'agrément, pèlerinages, etc.

2. Le *délassement*, qui peut prendre lui aussi des formes très diverses, depuis la cure médicale, en passant par le réconfort physique que procurent un air et une eau purs, beaucoup de soleil, la formation de globules rouges dans l'oxygène raréfié des hauteurs, le changement de pression et d'humidité, les promenades, les ascensions, le sport, la régénération du système nerveux malmené par le bruit, jusqu'à la détente psychique, qui provient principalement du *contraste* avec les conditions de vie quotidiennes et qui, dès lors, varie selon le caractère des occupations de chaque individu. L'homme qui exerce une profession solitaire se détendra en nombreuse compagnie et avec beaucoup d'animation, tandis que l'homme qui travaille dans une ambiance fiévreuse trouve la détente dans un endroit paisible. Celui dont l'existence est plutôt modeste trouve à l'hôtel, qui lui donne l'impression d'un niveau de vie supérieur, le bien-être recherché, alors que ceux qui ont une existence aisée préfèrent le plus souvent la vie simple des cabanes, du chalet de vacances ou du camping. Très diverses sont les causes de la soif de vitesse, qui a contribué à susciter le ski de pistes, lequel à son tour a poussé à la construction des téléphériques, télésièges et monte-pentes toujours plus nombreux. Pour toute une catégorie de gens qui, tous les jours, travaillent immobiles dans des fabriques, des bureaux ou derrière des guichets, se lancer à corps perdu dans une descente répond à un besoin légitime. Mais quand le phénomène se produit chez des gens dont l'activité ordinaire est exténuante et sans relâche, ou chez ceux qui ne parviennent pas à dominer leurs problèmes intimes, le besoin de vitesse, de bruit et d'activité trépidante doit être considéré comme pathologique. Les enquêtes auprès d'un certain nombre de personnes sur la forme de détente qu'elles souhaitent ne donnent pas de résultats absolument concluants. L'alcoolique désire de l'alcool, et le morphinomane de la morphine; ce ne sont pourtant pas ces

La région des Alpes vaudoises et de la chaîne qui sépare le canton de Berne du Valais, où s'insèrent des sites d'une grande beauté, encore intacts, comme la vallée de Lauenen et le vallon de Nant, a vu se créer ou se développer plusieurs stations touristiques telles que Gstaad et Les Diablerets. Les téléphériques y ont proliféré, jusqu'à l'altitude de 3000 m sur le glacier de Zanfleuron. De Crans et Montana ils vont à l'assaut du Wildstrubel, qui domine la Plaine morte, tandis que de la station nouvellement née d'Anzère, le réseau des transports mécaniques vise le Wildhorn.





D'Andermatt une ligne aérienne conduit jusqu'au Gemsstock (2958 m), où l'on contemple, dans sa majesté et dans sa fonction de nœud de nos Alpes, le massif du Saint-Gothard. C'est un magnifique belvédère.

stupéfiants qu'on leur donnera pour les guérir. Il ne serait pas non plus sensé d'offrir du bruit et une activité trépidante à ceux qui en demandent pour leur délasserement, simplement parce que tel est leur désir. Des enquêtes ont d'ailleurs montré qu'un très grand nombre de vacanciers ne désirent pas cela. Les familles nombreuses qui ne disposent pas de grands moyens donnent la préférence à des lieux de séjour où l'on ne se ruine pas en billets de remontées mécaniques et où les parents sont moins exposés à passer pour avares et incompréhensifs aux yeux de leurs enfants.

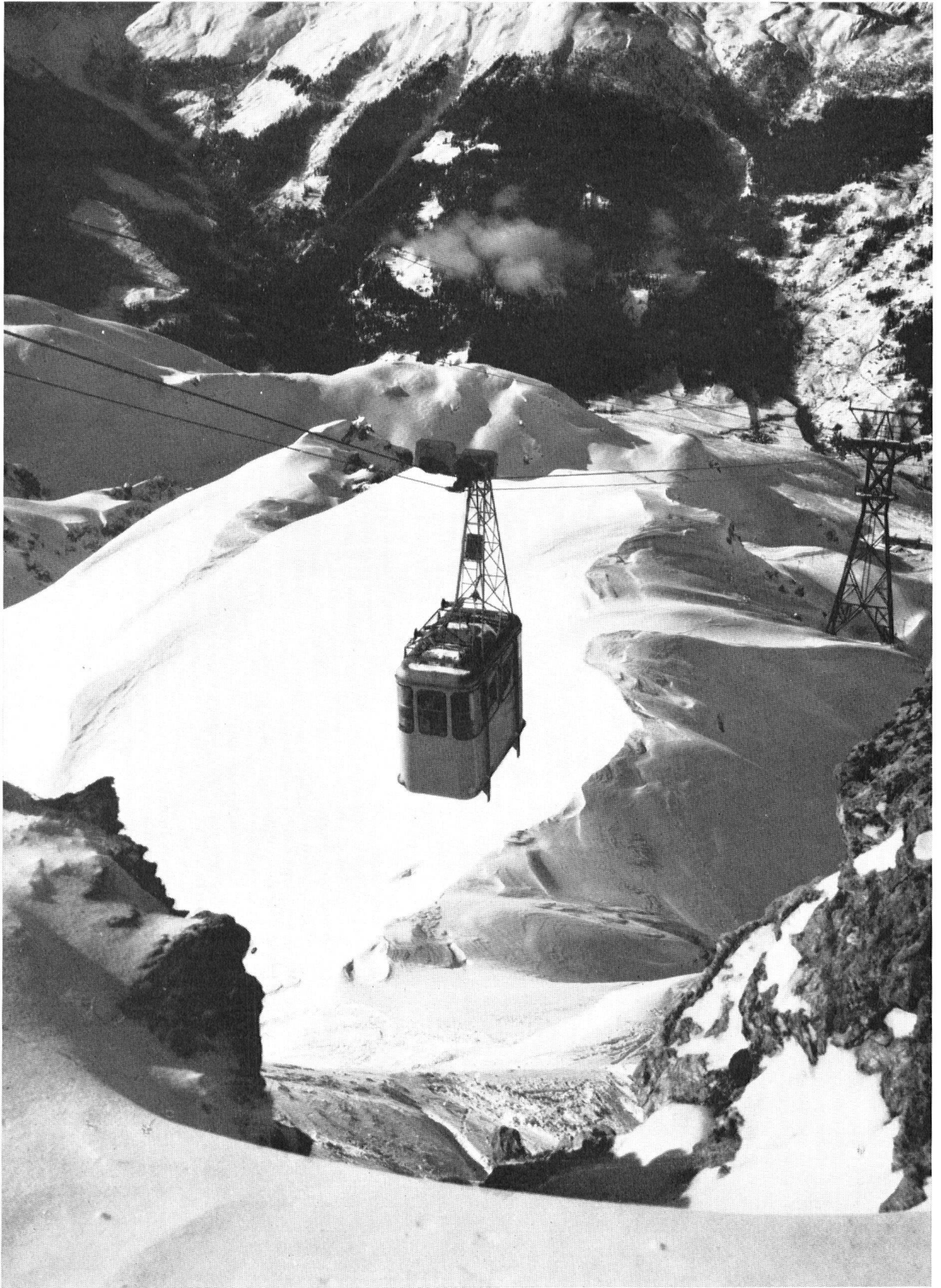
3. *L'aide économique aux populations montagnardes.* Cette aide est légitime. En général, nous oublions à quel point l'élimination du trafic muletier par les chemins de fer de montagne, la disparition de l'artisanat à domicile (comme le tissage de la laine), le déplacement en plaine de la fabrication du fromage, et la suppression du service étranger dans la seconde moitié du



XIXe siècle, ont détérioré la situation économique des régions de montagne. Mais parfois le slogan *Aide aux montagnards* sert à des entreprises qui visent un tout autre but, à savoir le placement des capitaux du bas pays ou même de l'étranger.

Pour le développement économique d'une haute vallée, un équipement relativement modeste est suffisant. Avec la construction de petits hôtels bien dirigés, de villages de vacances adaptés au paysage, avec une piscine, avec un terrain de jeux, une école de ski et une école de montagne, peut-être une salle de société où, pendant les jours de pluie assez fréquents dans certaines vallées, les hôtes pourraient faire de la musique ou s'initier à beaucoup de choses telles que le tissage, le travail du bois ou du métal, la céramique, et où se trouverait un jardin d'enfants, on obtiendrait de bons résultats et l'on créerait des sources de gain pour beaucoup de gens. Point n'est

D'Engelberg, autre station en vogue de la Suisse centrale, on atteint presque, par un téléphérique, le sommet du Titlis (3239 m). A regarder la photo ci-contre, on devine que la descente n'est pas, pour le skieur, sans danger.



besoin de milliers de lits d'hôtels, qui n'ont d'autre effet qu'une immigration de main-d'œuvre étrangère; point n'est besoin de gros investissements pour des douzaines de monte-pentes, téléphériques et télésièges, pour des courts de tennis et des terrains de golf, pour des patinoires et des piscines d'hiver chauffées. Les boîtes de nuit ne sont pas nécessaires non plus. Ce qu'il faut, c'est de l'imagination et un peu de fantaisie.

4. *L'apport à l'économie nationale.* Si l'on considère le problème avec réalisme, cet aspect ne peut être négligé. C'est un fait que le haut degré d'industrialisation de notre pays, obligé d'importer de grandes quantités de matières premières et d'énergie, lui vaut un solde passif de la balance du commerce extérieur de 3 à 4 milliards de francs par année, compensé, par les recettes touristiques, jusqu'à concurrence d'un milliard et demi de francs environ. On n'atteint pas une pareille somme à l'aide du simple tourisme familial. Aussi serait-il utopique de vouloir demander à nos autorités de renoncer au grand tourisme international, avec ses téléphériques et ses avions, ses divertissements mondains, ses hôtels perchés sur les sommets, et autres attractions. Cela ne serait possible qu'au prix d'un bouleversement fondamental de toute notre économie, et en particulier de notre industrie.

Il est en revanche possible, et nécessaire pour des raisons économiques également, de concentrer ce grand tourisme en des lieux déterminés. Celui-ci ne convient pas à n'importe quelle vallée alpestre, tant s'en faut; il est absolument erroné de croire, et de faire croire aux montagnards, que c'est là la seule manière de ranimer l'économie d'une vallée. Le développement économique des régions de montagne, et le grand tourisme mécanisé et industrialisé, admis dans l'intérêt de l'économie nationale, sont deux choses qui doivent être soigneusement distinguées.

La *protection des sites* peut également s'exercer de *diverses manières*:

1. La *sauvegarde d'une nature absolument inviolée*, où toute créature, à l'exception de l'homme, a un droit illimité à l'existence. Depuis que l'homme s'est civilisé, il est devenu un ennemi de la nature et la détruit. Aussi n'a-t-il rien à faire dans ces territoires réservés, et peut-t-il tout au plus les parcourir en utilisant quelques sentiers. C'est la *protection de la nature absolue*.

2. Le maintien de territoires dans lesquels l'homme, pour son délassement et en compensation d'une vie quotidienne dominée par la technique, peut séjourner temporairement, et, dans toute la mesure possible, en harmonie avec une nature relativement intacte. La majeure partie de la haute montagne devrait appartenir à cette catégorie de sites naturels. C'est la protection de la nature dite relative.

3. A l'échelon suivant se situent les territoires dans lesquels l'homme doit travailler (alpages, forêts exploitées, agriculture de montagne); il ne s'agit plus ici de sites naturels, mais de territoires où la *culture du sol est le fruit d'une ancienne tradition*; ils ont aussi leur valeur esthétique et valent d'être protégés.

4. La protection des sites consiste aussi en un développement harmonieux, respectueux de l'esthétique, des territoires voués au tourisme moderne et à la technique, et en tout cas de ceux où s'implante l'industrie de montagne. On parle ici, en recourant à une terminologie utilisée surtout en Hollande, d'*architecture paysagiste*.

5. Les dernières et minimales exigences de la protection des sites commandent d'empêcher la destruction des plantes et des animaux rares, de protéger l'air et les eaux contre la pollution, de réglementer les dépôts d'ordures, et

De Verbier VS, les skieurs sont hissés jusqu'à 3000 m au Mont Gelé. De là se détachent de multiples pistes de descente. Dans cette région la limite des forêts est plus haute qu'ailleurs, et les pâturages souvent occupent de vastes pentes sans rochers ni précipices. On peut cependant souhaiter que la Haute Route (de Verbier à Zermatt), surtout praticable au printemps, ne se transforme pas en un boulevard pour touristes.



Dans la région de Mürren, une ligne vient d'être inaugurée conduisant au Schilthorn. Ci-dessus la station intermédiaire de Birg, avec vue sur Mürren et sur la Jungfrau. De part et d'autre les énormes murs de ciment, performance de l'ingénieur digne d'admiration, mais intervention brutale de la technique.

92

d'éliminer les déchets le long des routes, dans les lieux de repos et les places de campement.

Ces divers aspects du tourisme et de la protection des sites montrent que le problème des remontées mécaniques ne peut être résolu, à la longue, par une formule simpliste «pour ou contre», ou par la fixation d'une certaine cote d'altitude, ou tout autre mesure schématique de ce genre, mais seulement par de plus nettes différenciations, dans le cadre d'un *aménagement national* prévoyant diverses catégories de sites, l'octroi des concessions comme la protection du paysage se conformant à ces distinctions. Pour nos régions alpestres, *trois catégories* au moins devraient être prévues:

1. *Les sites voués au grand tourisme moderne et mécanisé.* On devrait y laisser, en principe, le champ libre aux installations techniques de toute espèce, ainsi qu'aux aérodromes de montagne. Les postulats de la protection



des sites se limiteraient à l'architecture paysagiste, et à ceux que nous venons de mentionner sous chiffre 5. Il faudrait encore décider si quelques secteurs de la haute montagne proprement dite, éventuellement des « plus de 3000 » ou des « 4000 », pourraient être classés dans cette catégorie, ou si au contraire une interdiction de principe doit être ici prononcée. A notre avis, de telles concessions ne pourraient être faites que si, constitutionnellement et juridiquement, ces secteurs étaient déterminés une fois pour toutes, et si les milieux qui cherchent à propager la mécanisation se déclaraient prêts, de leur côté, à respecter pleinement les territoires classés dans la catégorie des sites protégés. Mais, en attendant qu'on en soit là, les organismes de protection des sites devraient s'opposer par principe à toute visée de la technique sur les hauts sommets.

2. *Les territoires traditionnellement cultivés.* Ici, il faudrait principalement appliquer les principes de protection des sites formulés sous chiffres 3 et 5. Du moment que l'économie alpestre, même mécanisée dans la mesure du possible, ne rapporte pas assez, il faudrait développer systématiquement dans ces régions un tourisme modéré, tel qu'il a été esquissé plus haut, et cela conformément aux exigences de la protection des sites. La construction de voies ferrées, routes et monte-pentes devrait être *limitée*, en ce sens que routes et voies ferrées ne seraient construites que là où elles peuvent être utiles aussi à l'agriculture, à l'exploitation des alpages et forêts, et non pas

Au point d'arrivée, de cette terrasse ensoleillée, les touristes ravis – et ce ne sont pas seulement des skieurs – contemplant le splendide panorama. Le Schilthorn atteint presque 3000 m, mais fait partie d'une arête secondaire, face aux géants de l'Oberland.



Au Gornergrat sur Zermatt, belvédère en face des plus hautes cimes des Alpes pennines, correspond à l'est du Saint-Gothard la Diavolezza dans le massif de la Bernina. Si le chemin de fer du Gornergrat est ancien, le téléphérique de la Diavolezza est d'hier. On ne peut reprocher aux Engadinois de l'avoir construit. Puisse-t-on s'en tenir là! Le Piz Palu (au dernier plan) est menacé, mais les Engadinois eux-mêmes sont adversaires de ce projet.

à seule fin d'attraction touristique et de sensation sur les sommets. Quant aux monte-pentes, ils ne devraient pas aller jusqu'aux crêtes.

3. *Les sites protégés.* Ils bénéficieraient de la protection *absolue* ou de la protection *relative* (voir plus haut, points 1 et 2). Dans l'un et l'autre cas, aucune liaison mécanique ne serait admise; il n'y aurait que des chemins pédestres et des cabanes. Il est clair que dans des régions durablement habitées et exploitées, des sites protégés ne peuvent pas être de très vaste étendue. Cependant, la plupart des territoires improductifs de haute montagne devraient en faire partie, autant qu'aucun intérêt économique préexistant ne soit en jeu.

La conception d'une protection «verticale», à partir d'une certaine cote d'altitude, serait ainsi remplacée par celle d'une protection «horizontale» intéressant des sites contigus, laquelle n'exclurait naturellement pas, pour des sites apparemment très proches sur la carte, mais très différents, une distinction dans l'ordre «vertical».

Diverses combinaisons sont d'ailleurs possibles. On peut concevoir par exemple des parcelles sous protection absolue même dans des zones touristiques très développées et mécanisées, comme le jardin alpin de la Schynige Platte, ou dans des zones industrialisées comme le Grimsel.

A propos du zonage se pose immédiatement la question constitutionnelle et juridique: est-ce conciliable avec le principe d'égalité? D'autres Etats, non moins démocratiques et attachés à l'égalité et aux droits de l'homme,



ont résolu le problème. Pour la Suisse, ce n'est pas cela, en définitive, qui est en discussion, mais bien une alternative: ou bien la liberté, l'égalité, l'autonomie communale et la garantie de la propriété poussées jusqu'à l'absurde, ou bien la sauvegarde réfléchie, raisonnable de la nature et, ainsi, pour l'avenir, de conditions de vie supportables.

Dans certains cantons, les territoires de haute montagne appartiennent à l'Etat; dans les autres, aux communes. Là où l'Etat est propriétaire de la zone improductive, une protection sans indemnité est réalisable sans autre forme de procès. Dans les autres régions, il faudrait commencer par convaincre les communes. On y parviendra si, dans quelques cas ayant valeur de test, la preuve est apportée qu'avec une agriculture bien développée et un tourisme modéré, propre au délassement, les traditions culturelles et le particularisme étant sauvegardés, on peut fortifier l'économie, et qu'à la

Une plate-forme-terrasse à 3000 m, celle du Piz Nair près Saint-Moritz, où se prélassent, sinon se bronzent, les touristes. De là, la vue s'étend sur une région de glaciers et de cimes (l'un d'eux est le Piz d'Err) non accessible par des moyens mécaniques.

longue les choses vont même mieux que si la population autochtone tombe sous la tutelle des sociétés anonymes venues de l'extérieur, des nombreux entrepreneurs et autres immigrés. Nous sommes convaincu que si quelques réussites de cet ordre font exemple, elles ouvriront rapidement les yeux dans nombre de hautes vallées, et que nous pourrions réaliser pratiquement le zonage pour lequel les moyens de droit font défaut.

Georges Grosjean (Trad. C.-P. B.)

A propos des remontées mécaniques de haute montagne

L'opinion publique dans notre pays s'inquiète toujours plus des projets de téléphériques qui atteindraient les hautes cimes des Alpes. L'article d'Ariste Rollier, président de la Ligue du patrimoine national, donne les raisons de cette inquiétude. En très grand nombre en effet des concessions pour des téléphériques ont été accordées au cours de ces dernières années. Il y a de quoi s'en alarmer.

Les plus hautes montagnes, où règnent les glaces et les roches, étaient naguère la seule région dans notre pays où la nature n'avait pas été touchée par l'homme. La menace qui pèse sur elle afflige tous les patriotes; il est opportun, il est nécessaire, que les deux ligues et toutes les associations qui s'intéressent à ce problème soient renseignées, qu'elles se concertent et se préparent à conjuguer leur action.

L'adoption du nouvel article constitutionnel et la loi d'application entrée en vigueur cette année ont la plus grande importance en cette affaire. La situation juridique est nouvelle, plus favorable à la protection de régions qui s'étendent sur le territoire de plusieurs cantons. Et la Commission fédérale pour la nature et le patrimoine a vu ses compétences augmenter, notamment en raison de son rôle d'organe consulté par le Département fédéral.

Je mentionne d'abord mon avis personnel face à l'extension du réseau des téléphériques de haute montagne: une escalade en quelques minutes de deux mille mètres ou davantage est une rude épreuve physiologique. Il arrive que des gens en pleine santé ne la supportent pas. J'ai vu de mes yeux, aux environs de la station supérieure où ils étaient parvenus, chanceler des touristes peu accoutumés à cette altitude. Qu'on ne croie pas au reste que des arrêts intermédiaires suffisent à écarter le danger, danger auquel évidemment sont encore plus exposés des habitants des pays de plaine, Belgique ou Hollande par exemple, et qui devient aigu si l'engin vous dépose à une hauteur dépassant 3500 m.

Du point de vue de la santé publique, il est évident que les excursions véhiculées sont de moins grande valeur que les pédestres; et que la présence sur les crêtes et les sommets des paresseux et des oisifs dépite et décourage les piétons*.

Parmi d'autres arguments, il est nécessaire de mentionner la difficulté d'assurer pleinement la sécurité. Sans parler des dangers que courent les installateurs de câbles et de pylônes, même dans la brève période d'été où ces travaux sont exécutés, il faut considérer les risques beaucoup plus forts,

* Töpffer, bien avant l'auto, avant les chemins de fer, prônait, avec quelle verve, quelle conviction, la marche et l'effort, et plaignait le milord fortuné qu'il voyait monté sur un mulet ou se prélassant dans une voiture.